Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-392-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 NOVEMBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0392**

Objet : Attribution d'un fonds de concours « Aide à l'acquisition de murs ou fonds commerciaux » pour l'acquisition de deux locaux commerciaux par la commune de Montbonnot-Saint-Martin

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 51
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 23
Pour : 62
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

27 NOV. 2025

et publié le

27 NOV. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 18 novembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Joël DUCROS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Annie FRAGOLA à Serge POMMELET, Claudine GELLENS à Patrick BEAU, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Cédric ARMANET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-392-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes,
Vu la délibération communautaire n° DEL 2019-0420 du 16 décembre 2019 approuvant le schéma de développement commercial du Grésivaudan,
Vu la délibération communautaire n° DEL 2021-0153 du 31 mai 2021 approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs projets commerce, artisanat et services,
Vu les délibérations communautaires n° DEL 2021-0421 du 17 décembre 2021, n° DEL 2022-0310 du 26 septembre 2022, n° DEL 2023-0324 du 25 septembre 2023 et n° DEL-2025-0092 du 7 avril 2025 modifiant les règlements des fonds de concours au commerce,
Vu la délibération n°01_01_2025_066 du 21 octobre 2025 du Conseil municipal de la commune de Montbonnot-Saint-Martin autorisant Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu l'avis favorable de la commission économie de la communauté de communes Le Grésivaudan du 16 octobre 2025,
Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que le schéma de développement commercial du territoire du Grésivaudan a été approuvé en Conseil communautaire le 16 décembre 2019, par délibération n° DEL 2019-0420.
Le commerce de proximité reste une compétence communale. Ainsi, en s'appuyant sur cet échelon, il est proposé de développer une politique en faveur du commerce, de l'artisanat et des services de proximité en mettant en œuvre des actions concrètes et incitatives.

Trois fonds de concours ont été votés afin d'aider les communes dans leur politique en faveur de l'économie de proximité (commerce, artisanat avec vitrine et tiers lieux à vocation économique) :

- Une aide aux aménagements communaux en faveur du commerce de proximité,
- Une aide à l'acquisition de murs ou fonds commerciaux,
- Une aide à la valorisation des locaux communaux.

La commune de Montbonnot-Saint-Martin sollicite le fonds de concours : « Aide à l'acquisition de murs ou fonds commerciaux » dans le cadre d'un projet d'achat de deux locaux commerciaux mitoyens en centre-bourg.
Ces locaux, situés au : 600 place Michel Geindre présentent une surface respectivement de 134.9 m² et 90 m². De nombreuses places de parking sont situées à proximité. Ces deux locaux mitoyens ont été réunis et font partie d'un ensemble commercial. Ils étaient occupés jusqu'à présent par une pharmacie.
Ces locaux présentent une bonne visibilité en bordure de route départementale 1090.

Les objectifs de ces acquisitions sont multiples :

- Maintenir la diversité commerciale en louant ces deux locaux à une supérette de proximité,
- Répondre à un besoin de la population, notamment âgée,
- Eviter les déplacements vers les zones commerciales plus éloignées.

Le projet a été présenté en commission économie le 16 octobre 2025 et les élus présents ont accueilli favorablement le projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-392-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Le plan de financement est le suivant :

Postes de dépenses	Montant € HT	Financeurs	Montant € HT
Prix d'acquisition du local 1	340 000	Le Grésivaudan	100 000
Frais d'acte local 1	6 000	Autofinancement	541 000
Prix d'acquisition du local 2	280 000		
Frais d'acte local 2	5 000		
Frais d'agence local 2	10 000		
TOTAL	**641 000**	**TOTAL**	**641 000**

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours commerce « Aide à l'acquisition de murs ou fonds commerciaux » d'un montant de 100 000 € à la commune de Montbonnot-Saint-Martin pour l'acquisition de deux locaux commerciaux,**
- **De l'autoriser à signer la convention relative à ce fonds de concours, annexée à la présente délibération, ainsi que tout autre acte afférent à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 24 NOV. 2025

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de Communes Le Grésivaudan

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-392-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 038-213802499-20251021-01_01_2025_066-DE

VILLE
de
MONTBONNOT
SAINT-MARTIN
(38330)

N° 01_01_2025_066

République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
Canton de Meylan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq

le mardi 21 octobre

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 octobre 2025

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	18
Votants	27
Nombre de voix pour	22
Nombre de voix contre	5
Abstention	0
NPPV	0

Présents : M. Dominique BONNET, Maire – Mmes Caroline HALLE, Virginie SONJON – MM. Roger BOIS, Gilles FARRUGIA, Jean-François CLAPPAZ, Adjoint(e)s. Mmes Christine CARBONE, Marie-France CARRE, Nathalie THIBAULT - MM. Jean-Franck BARONI, Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN, Jérôme VINTI.

Pouvoirs : Mmes Marie-Béatrice MATHIEU (pouvoir à Dominique BONNET), Catherine FAVAND (pouvoir à Jean-Baptiste PERIN), Anne-Marie SPALANZANI (pouvoir à Paul KLEIN), Véronique BRULEBOIS-VIOTTO (pouvoir à Christine CARBONE), Nadine HEILLIETTE (pouvoir à Alain MAFFET) – MM Patrick DESCHARRIERES (pouvoir à Jean-François CLAPPAZ), Xavier VIGNON (pouvoir à M. Roger BOIS), Claude BAUSSAND (pouvoir à Laurent COQUET), Michel PINERI (pouvoir à Marie-France CARRE).

Absentes non excusées : Laurence LE BARRILLEC, Flavie PARENDEL.

M Paul KLEIN est nommé secrétaire.

OBJET :

Demande de subvention à la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour l'acquisition de deux locaux commerciaux

-

600 place Michel Geindre Montbonnot-Saint-Martin

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°DEL-2023-0324 du 25 septembre 2023 du Conseil Communautaire de la communauté de Communes le Grésivaudan relative aux modifications des règlements relatifs aux fonds de concours commerce,
- Vu la délibération n°065 du Conseil municipal du 21 octobre 2025 relative à l'acquisition par la commune, de deux locaux commerciaux situés 600 place Michel Geindre à Montbonnot-Saint-Martin,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté l'acquisition, par la commune, de deux locaux commerciaux d'une surface de 134,9m² et de 90m² situés 600 place Michel Geindre à Montbonnot-Saint-Martin au prix de 340 000 € (auxquels s'ajouteront

Certifie exécutoire

Publié sur le site Internet www.montbonnot.fr et inséré au registre des délibérations de la commune de Montbonnot-Saint-Martin

Envoyé en préfecture le 22/10/2025
Reçu en préfecture le 22/10/2025
Publié le
ID : 038-213802499-20251021-01_01_2025_066-DE

6000 € de frais d'acte) pour le premier, et 280 000 € (auxquels s'ajouteront 10 000 € de frais d'agence et 5000 € de frais d'acte) pour le second, soit 641 000 € au total, afin de maitriser l'implantation commerciale sur la place Michel Geindre et maintenir ainsi une diversité du commerce et de l'artisanat de proximité dans la commune.

Il indique au Conseil municipal que la Communauté de Communes le Grésivaudan accompagne les communes et participe au maintien de la vitalité des centres-bourgs à travers des fonds de concours. Elle propose notamment une aide à l'acquisition des murs ou fonds de commerce.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter le versement d'une aide pour l'acquisition de ces locaux commerciaux correspondant à 20 % du prix d'acquisition, plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement serait le suivant :

Financement	Montant
CC Le Grésivaudan	100 000 €
Autofinancement	541 000 €
Total	**641 000 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés (5 votes contre : Alain MAFFET, Nadine HEILLIETTE par pouvoir à Alain MAFFET, Daniel LEIFFLEN, Stéphane MOUNIER, Alexis ISSAC), autorise le Maire à solliciter une aide auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour l'acquisition de deux locaux commerciaux situés 600 place Michel Geindre à Montbonnot-Saint-Martin.

Le secrétaire de séance,
Paul KLEIN

Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Dominique BONNET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-392-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

CONVENTION

Fonds de concours « Aide à l'acquisition de murs ou fonds commerciaux » à la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2025-XXXX du 24 novembre 2025

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

D'une part,

Et :

La commune de Montbonnot-Saint-Martin,
Représentée par son Maire, **Monsieur Dominique Bonnet,**
Dont le siège est situé Château de Miribel, BP 14 – 38330 Montbonnot-Saint-Martin.
Agissant en vertu de la délibération n°01_01_2025_066 du 21 octobre 2025.

Ci-après dénommée « la commune ».

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes,
Vu le budget primitif 2024 de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu le schéma de développement commercial du Grésivaudan approuvé par la délibération n° DEL-2019-0420 en date du 16 décembre 2019,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0153 du 31 mai 2021 approuvant les règlements de fonds de concours au bénéfice des communes pour leurs projets commerce, artisanat et services,
Vu les délibérations communautaires n° DEL-2021-0421 du 17 décembre 2021, n° DEL-2022-0310 du 26 septembre 2022, n° DEL-2023-0324 du 25 septembre 2023 et n° DEL-

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-392-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

2025-0092 du 7 avril 2025 modifiant les règlements des fonds de concours au commerce,
Vu le budget primitif de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu la délibération n°01_01_2025_066 du 21 octobre 2025 du Conseil municipal de la commune de Montbonnot-Saint-Martin autorisant Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu l'avis favorable de la commission économie de la communauté de communes Le Grésivaudan du 16 octobre 2025,

Préambule :

Le Grésivaudan a validé un principe de soutien aux communes dans leur politique en faveur du commerce de proximité et de l'artisanat avec vitrine. Ce soutien se traduit, notamment, par l'attribution de trois fonds de concours commerce.

Article 1 : Objet :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune de Montbonnot-Saint-Martin pour son projet d'acquisition de deux locaux commerciaux mitoyens en centre-bourg.

Article 2 : Contenu de l'opération :

La commune de Montbonnot-Saint-Martin sollicite le fonds de concours : « Aide à l'acquisition de murs ou fonds commerciaux » dans le cadre d'un projet d'achat de deux locaux commerciaux mitoyens en centre-bourg.
Ces locaux, situés au : 600 place Michel Geindre présentent une surface respectivement de 134.9m2 et 90m2. De nombreuses places de parking sont situées à proximité. Ces deux locaux mitoyens ont été réunis et font partie d'un ensemble commercial. Ils étaient occupés jusqu'à présent par la pharmacie.
Ces locaux présentent une belle visibilité en bordure de route départementale 1090.

Les objectifs de ces acquisitions sont multiples :
- Maintenir la diversité commerciale en louant ces deux locaux à une supérette de proximité,
- Répondre à un besoin de la population, notamment âgée,
- Eviter les déplacements vers les zones commerciales plus éloignées.

Le projet a été présenté en commission économie le 16 octobre 2025 et les élus présents ont accueilli favorablement le projet.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-392-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Article 3 – Modalités financières :

Par délibération n° DEL-2025- Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la commune dans cette opération à hauteur 100 000 €, selon le plan de financement suivant :

Postes de dépenses	**Montant € HT**	**Financeurs**	**Montant € HT**
Prix d'acquisition du local 1	340 000	Le Grésivaudan	100 000
Frais d'acte local 1	6 000	Autofinancement	541 000
Prix d'acquisition du local 2	280 000		
Frais d'acte local 2	5 000		
Frais d'agence local 2	10 000		
TOTAL	**641 000**	**TOTAL**	**641 000**

Conformément à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours attribué par Le Grésivaudan n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.
Ce fonds de concours, y compris l'acompte de 50 %, pourra être versé sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Cette somme sera versée par mandat administratif comme suit :

- un acompte de 50 % en début d'opération,
- le solde en fin d'opération, sur la base d'un état récapitulatif des travaux visé par le receveur et des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement du programme.

Si le coût final du projet devait être supérieur au montant prévisionnel, le montant du fonds de concours serait au maximum celui prévu par la délibération afférente et par la présente convention.

Si le coût final du projet devait être inférieur au budget initialement avancé, le taux de la participation de la communauté prévaudrait et le montant de l'aide serait révisé à la baisse en conséquence.

Article 4 – Emploi du fonds de concours

La commune prend acte que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation de l'équipement défini à l'article 2 de la présente convention.
La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-392-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Article 5 - Modalités de publicité

Tout fonds de concours est soumis à l'obligation de publicité : le bénéficiaire s'engage à mentionner le concours financier du Grésivaudan par tous les moyens appropriés (logotype sur panneaux, sur publication, sur support promotionnel…), et à transmettre les documents attestant du respect de cette obligation. Il s'agit d'une condition de mandatement de l'aide. Aussi, le bénéficiaire doit se rapprocher du service communication du Grésivaudan qui lui transmettra le logo et la charte graphique à utiliser.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.
En cas de non justification de la réalisation pleine et entière de l'opération prévue dans le cadre de ce fonds de concours, Le Grésivaudan pourra demander le remboursement des acomptes versés.

Article 7 : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.
Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le / /2025

Pour la communauté de communes Le Grésivaudan
Pour le Président,
Henri BAILE
Par délégation,
le Vice-Président en charge du commerce, de l'artisanat et des services,

Julien LORENTZ

Pour la commune de Montbonnot-Saint-Martin

Le Maire,
Dominique BONNET